Mairie de PLUMELEC MORBIHAN Code Postal 56420

Téléphone: 02 97 42 24 27 E-mail: urba.mairie@plumelec.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2024-101 Réglementation de la circulation « Routes communales »

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1976 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre $1 - 8^{\text{ème}}$ partie – signalisation temporaire),

Vu les travaux préparatoires avant enrobés (arasement d'accotement, curage de fossé) et d'application d'enrobés ou de gravillonnage sur certaines voiries communales qui doivent être réalisés par l'entreprise COLAS sise 56008 VANNES,

Qu'il y a lieu pour permettre de réaliser ces travaux et par mesure de sécurité, de prendre les dispositions ci-après :

ARRETE

Article 1 – A compter du lundi 16 septembre 2024 et jusqu'au vendredi 27 septembre 2024 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation sera alternée sur les routes communales suivantes : Bréhé, Kerdréano, Le Penher, La Ville au Chaud, La Ville Audran, La Ville Guiguen, La Ville Hellec et Moulin à Papier.

Article 2 – A compter du lundi 30 septembre 2024 et jusqu'au vendredi 4 octobre 2024 inclus, le stationnement et la circulation des véhicules (à l'exception des riverains dont la vitesse est limitée à 30 km/h) seront interdits sur les routes communales suivantes : Bréhé, Kerdréano, Le Penher, La Ville au Chaud, La Ville Audran, La Ville Guiguen, La Ville Hellec et Moulin à Papier.

Article 2 – L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation temporaire conformément au Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire.

Article 3 – Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

Article 4 – La société COLAS, Monsieur le Maire de la commune de PLUMELEC, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à PLUMELEC, le 10 septembre 2024.

Le Maire Maire,

Stéphane HAMON